

rité ? Cela est-il de droit naturel ? Tous les hommes alors ne demeureront plus égaux en droits. Et si la minorité résiste à la majorité, en l'accusant de vouloir l'opprimer, & en disant que la résistance à l'oppression est un droit naturel & imprescriptible, qui aura le droit de soumettre la minorité ? S'il arrive une scission entre les parties de l'état, où est la volonté générale ? L'assemblée-nationale ne se joue-t-elle pas elle-même de ce principe, en déclarant, *que les actes du corps législatif sanctionnés par le roi sont des loix ?* Car si le corps législatif décrète des loix contre le vœu de ses commettans, comme cela est possible, puisque cela est arrivé, lorsque nos représentans actuels ont agi formellement contre le vœu des bailliages exprimé dans leurs cahiers, la loi est-elle alors l'expression de la volonté générale ? Si la loi est l'expression de la volonté générale, & si tous les citoyens ont droit de *concourir personnellement ou par leurs représentans* à sa formation, pourquoi tous les citoyens ne sont-ils pas admissibles aux assemblées municipales, administratives & législatives ? L'assemblée-nationale décrète ici, *que tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, ils sont également admissibles à toutes les dignités, places & emplois publics selon leur capacité & sans autres distinctions que celles de leurs vertus & de leurs talens.* Dans les décrets pour la formation des municipalités & des assemblées administratives & législatives, elle exige d'autres distinctions que celles de la vertu & des talens ; elle veut qu'on jouisse d'une certaine fortune & qu'on paie une certaine contribution, ou imposition directe, pour être éligible ou admissible aux places & emplois publics, & même pour être votant ou électeur. C'est là se contredire for-